Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2025



F5110-Direction du Patrimoine Immobilier-Gestion des actifs immobiliers

## **DECISION DU MAIRE N° d.2025.009**

-----

Occupation temporaire du domaine public communal, situé 6 rue Edme Frémy, à Versailles, par l'Association "Club d'Astronomie Cassini".

Convention entre la ville de Versailles et l'Association.

-----

## LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu le Code général des la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° D.2020-05-18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article susvisé ;

Vu l'arrêté municipal n° A 2023.234 en date du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des recettes et des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 930 « Services généraux », article 93024 « aide aux associations », nature 752 « revenus des immeubles », service F5110 « DPI – Actifs Immobiliers » ;

-----

La Ville de Versailles a mis à disposition de l'Association « Club d'Astronomie Cassini », à titre précaire et révocable, des locaux situés au 3 allée Pierre de Coubertin à Versailles afin qu'elle y pratique son activité d'astronomie, y stocke son matériel et organise des activités de médiation culturelle vers les scolaires.

Toutefois, pour des raisons strictement liées à l'intérêt général, les parties ont convenu de procéder à la réinstallation cette association au 6 rue Edme Frémy à Versailles, dans les locaux de l'ancienne Maison de Quartier des Chantiers.

La nouvelle convention objet de la présente décision vise à définir les conditions dans lesquelles l'association « Club d'Astronomie Cassini » est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les lieux ci-après désignés.

-----

## DECIDE,

De mettre à disposition de l'association « Club d'Astronomie Cassini », dans le cadre de ses activités de pratique d'astronomie avec stockage de son matériel, les locaux municipaux suivants, situés au 6 rue Edme Frémy à Versailles :

- Au rez-de-chaussée :
  - o la salle 1 d'une surface de 14,62 m²
  - o la salle 3 d'une surface d'une 29,25 m²,
  - o les WC d'une surface de 1,81 m²

Soit une surface totale de 45,68 m², mutualisées avec l'association Versailles Images

- Au sous-sol:
  - o La salle 1 d'une surface de 12,92 m²
  - o Un local d'une surface de 3,44 m²

Soit une surface totale de 16,36 m² mutualisée avec l'association Versailles Images

La salle 3 d'une surface de 9,85 m² dont l'OCCUPANT aura l'usage privatif

Cette mise à disposition est consentie à compter du 31 janvier 2025 et ce pour une durée ne pouvant excéder 12 ans.

Concernant les fluides (eau, chauffage, électricité), l'Association s'engage à verser une contribution annuelle de 200 €.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.